

HOMMAGE À LA MÉMOIRE LORS D'UN DÉCÈS

Entrée en vigueur le 25 janvier 2003

Révisée le 17 septembre 2011

Révisée le 24 juin 2016

Révisée le 23 janvier 2020

Prochaine révision en 2023-2024

Page 1 de 1

PRÉAMBULE

Le Conseil scolaire Viamonde (le Conseil) désire présenter ses condoléances à la famille lors du décès d'un membre du personnel, d'un membre du Conseil ou d'une ou d'un élève, d'un membre de la famille immédiate d'un membre du personnel.

TÉMOIGNAGE DE SYMPATHIE

Décès d'un membre du personnel, d'un membre du Conseil:

- Le Conseil envoie des fleurs ou fait un don, selon le souhait de la famille.

Décès d'une ou d'un élève :

- L'école envoie des fleurs ou fait un don, selon le souhait de la famille.

Décès d'un membre de la famille immédiate d'un membre du personnel ou d'un ou une élève:

- Définition : père, mère, frère, sœur, conjoint, conjointe, fils, fille, frère, sœur, père du conjoint ou de la conjointe, mère du conjoint ou de la conjointe, tuteur légal ou tutrice légale, beau-fils, belle-fille, gendre, bru et petits-enfants (lorsqu'applicable).

Le Conseil envoie une carte de sympathie.

Décès d'un membre de la famille élargie d'un membre du personnel :

- Définition : oncle, tante, neveu, nièce, grand-père, grand-mère, petit-fils, petite-fille, beau-frère, belle-sœur, gendre et bru.

L'école, les bureaux administratifs où le service pour lequel le membre du personnel travaille envoie une carte de sympathie.